

CONTRÔLE SUR PIECES DE LA RESIDENCE TAL AR MOR

Juillet 2024

Tableau de synthèse des prescriptions et de recommandations définitives

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_02	1 - Gouvernance	Prescription_02	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Ecart_03	2 - Ressources Humaines	Prescription_03	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant toutes les nuits afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Attestation de formation VAE
Remarque_01, Remarque_03 et Remarque_04	1 - Gouvernance	Recommandation_01	Procéder à la mise à jour de la fiche de poste du médecin coordonnateur (nominative, signée et spécifique à l'EHPAD)		
Remarque_02	1 - Gouvernance	Recommandation_02	Poursuivre la formalisation des décisions prises par la direction et leur diffusion		
Remarque_05	2 - Ressources Humaines	Recommandation_03	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.		
Remarque_06	2 - Ressources Humaines	Recommandation_04	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		
Remarque_07	3 - Gestion des risques	Recommandation_05	Compléter le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement par la participation d'un intervenant extérieur à l'EHPAD et en intégrant le dispositif dans la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		